

[...]

32.127/II/PN
MV/FY

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 28 septembre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par monsieur [...], conseiller communal, en raison du fait que vous avez répondu en français à une lettre que le Gouverneur de l'Arrondissement Administratif de Bruxelles-Capitale vous avait adressée en néerlandais, dans le cadre d'un dossier faisant suite à une plainte de monsieur Lemmens lui-même, au sujet du non-respect du droit à la parole au cours des séances du Conseil communal.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez : (traduction)

« ...

L'erreur relève exclusivement de la distraction : étant donné que Madame le Gouverneur et moi-même sommes francophones, j'ai l'habitude de correspondre avec elle en français. Dans le cas présent, j'ai perdu de vue que le problème à traiter émanait d'une interpellation faite en néerlandais. ... »

*
* *

L'article 17, § 1^{er}, B, 2^o, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), dispose que, dans ses services intérieurs, dans ses rapports avec les services dont il relève, ainsi que dans ses rapports avec les autres services de Bruxelles-Capitale, tout service local établi dans Bruxelles-Capitale utilise, sans recours aux traducteurs, le français ou le néerlandais selon celle des deux langues utilisée par le particulier qui a introduit une affaire.

En l'occurrence l'affaire ayant été introduite en néerlandais, le courrier adressé par le Bourgmestre de la ville de Bruxelles au Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale aurait du être établi également en néerlandais

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

La CPCL prend toutefois acte de ce qu'il s'agit d'une erreur commise par pure inadvertance.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]